

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/986/2017

ATAS/345/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 2 mai 2017

2^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à Genève, comparant avec élection
de domicile en l'étude de Maître DANDRES Christian

recourant

contre

SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Administration Suisse Romande
sise route du Petit-Moncor 1a, VILLARS-GLÂNE

intimée

**Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue par SYNA Caisse de chômage (ci-après : la caisse) le 21 février 2017,

Vu le recours du 20 mars 2017 de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) contre cette décision, recours ouvert sous le numéro de cause A/986/2017,

Vu la réponse de la caisse du 24 mars 2017, par laquelle elle indique annuler sa décision du 21 février 2017 et suspendre la procédure d'opposition dans l'attente d'une décision entrée en force dans le litige opposant le recourant au service juridique de l'office cantonal de l'emploi, litige actuellement pendant par-devant la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (cause A/984/2017),

Vu l'écriture du recourant du 12 avril 2017, par lequel il indique retirer son recours A/986/2017, mais maintenir celui qui l'oppose à l'office cantonal de l'emploi (cause A/984/2017),

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la présente cause A/986/2017 du rôle.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le